

Périmètre délimité des abords de Saint-Léger-sous-Beuvray autour du puits ancien



Crédit : Daniel Sirugue, Patrimoine du Morvan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Cadre législatif p. 1

Objectifs p. 2

Situation géographique de Saint-Léger-sous-Beuvray p. 4

Rapport au paysage p. 6

Évolution de la structure urbaine p. 7

Présentation du Monument Historique p. 8

Proposition de périmètre délimité des abords p. 10

Sources bibliographiques p. 13

Annexes p. 14

Vues aériennes

Cadastres napoléoniens

Cadre Législatif

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP-art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

Art. L. 621-30.

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

Art. L. 621-31.

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en

tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des périmètres délimités des abords (PDA), la notion de covisibilité n'existe plus et tous les projets sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Objectifs

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et soumise à enquête publique.

Un PDA doit être envisagé dans les deux cas suivants :

- A l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU), qui permet d'établir un véritable projet de territoire ;
- Lors de l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques, ce qui assure la protection conjointe du monument et de ses abords.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux : « Immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

L'article L. 621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (ex : un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).

Textes de référence :

- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme

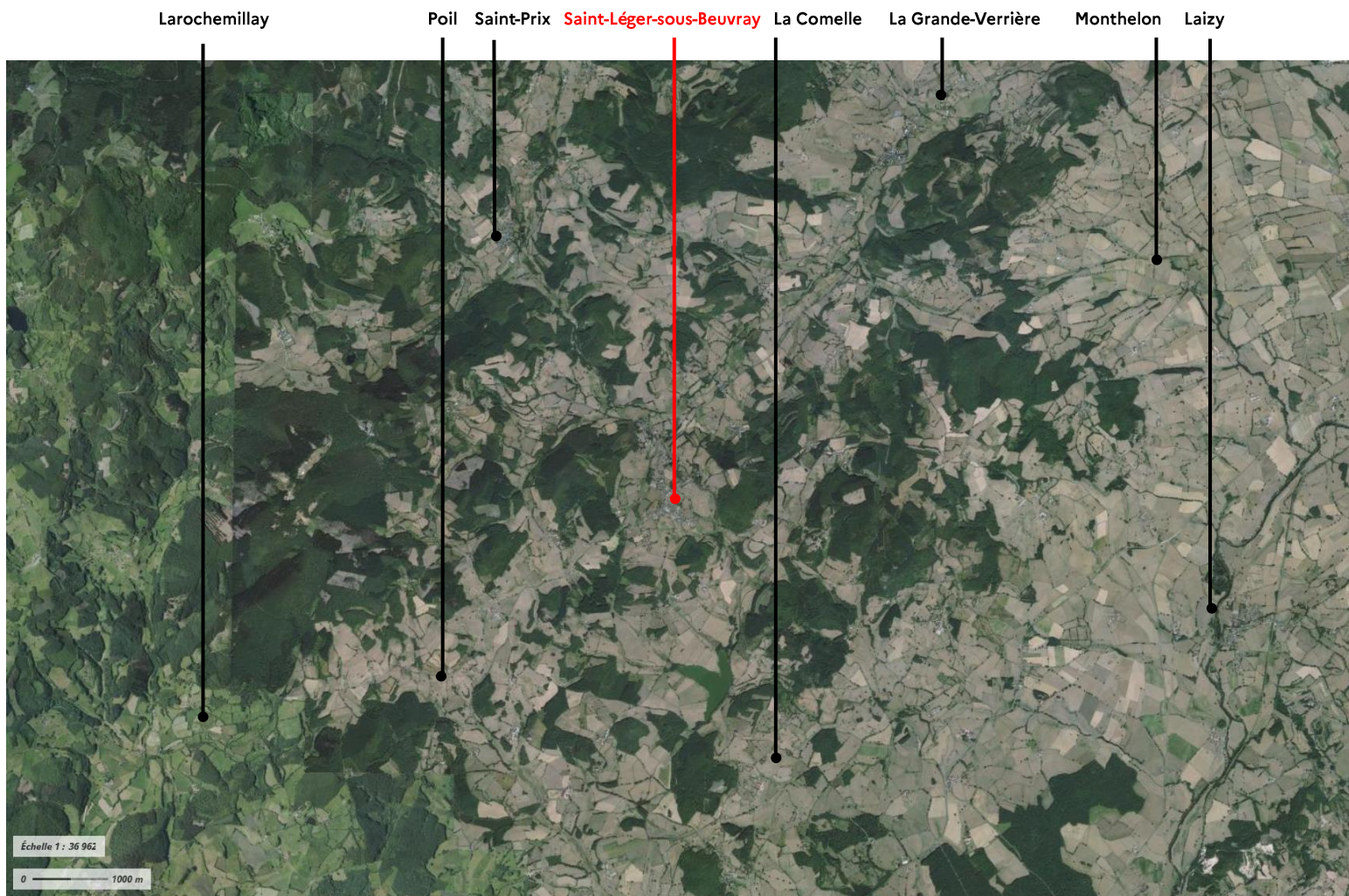
La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.

L'ABF demeure un interlocuteur privilégié de l'autorité compétente et propose de redéfinir les périmètres de protection des monuments historiques de la commune.

Source : Fiche pratique de la création de PDA
Direction générale des Patrimoines

Situation géographique de Saint-Léger-sous-Beuvray

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Saône-et-Loire
Arrondissement	Autun
Canton	Saint-Léger-sous-Beuvray
Intercommunalité	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Population	372 habitants (2021)
Densité	11 habitants / km ²
Altitude	Minimum 294 m Maximum 821 m
Superficie	34.97 km ²



Vue aérienne de Cuisery Source : Géoportail



Localisation de Saint-Léger-sous-Beuvray dans le département. Source : Archives 71

Rapport au paysage

Contexte paysager large

Saint-Leger-sous-Beuvray se situe dans le Parc Naturel régional du Morvan, un paysage de moyenne montagne caractérisé principalement par des forêts et des bocages.

Eloigné des centres urbains, la commune est implantée sur un col stratégique du Morvan Oriental, à la convergence de plusieurs vallons. Au nord-est, depuis la commune de la Grande Verrière, par sa vallée de la rivière du Méchet, affluent de l'Arroux rive droite, qui se jette ensuite dans la Loire, ainsi qu'au sud-est depuis la commune d'Etang-sur-Arroux, paysage bocager ouvert, qui mène jusqu'au Mont Beuvray, siège de l'oppidum gaulois de Bibracte, ancienne capitale éduenne.

Saint-Leger-sous-Beuvray s'inscrit dans l'écrin paysager du Grand Site de France Bibracte Mont-Beuvray, label renouvelé en 2022 pour une durée de six ans, en reconnaissance de ses efforts en matière de gestion durable de son patrimoine naturel.



Source : Atlas des paysages

Caractéristiques paysagères locales

La commune Saint-Léger-sous-Beuvray se trouve dans la zone d'influence du grand site et en constitue son écrin paysager dont ses qualités patrimoniales culturelles et paysagères sont à préserver. Elle est caractéristique de la première lecture paysagère du Morvan Oriental qui se dévoile de manière progressive et discrète.

En empruntant la RD61, l'espace cloisonné dans son paysage majoritairement boisé et aux horizons limités, relève peu à peu l'image pittoresque d'un petit village en son milieu, offrant des vues en belvédère vers l'église qui s'élève en contrebas du bourg historique. Celui-ci est entouré de parcelles agricoles, avec en arrière-plan les monts boisés du Massif du Morvan.

Evolution de la structure urbaine



Emplacement du puits ancien à l'arrière de la cour au niveau de la place de Saint-Léger-sous-Beuvray



L'actuel presbytère construit sur l'ancien couvent des Bénédictines



Vue sur le « Vieux château » à droite

L'histoire du village de Saint-Léger-sous-Beuvray est étroitement liée à celle du peuple éduen et de l'ancienne capitale, Bibracte. Habité depuis le Néolithique, la commune est aujourd'hui une étape importante sur le chemin menant vers ce site millénaire, étant le point de convergence de différentes routes départementales (RD61, RD3, RD114).

Au cœur du village se trouve le monument historique de l'ancien puits, situé sur une place de forme triangulaire. Cette place, bordée d'arbres et aménagée simplement, illustre parfaitement la position stratégique de Saint-Léger-sous-Beuvray, en tant que porte d'entrée vers le site de Bibracte.

L'ancien cadastre napoléonien permet de mettre en évidence à la fois la persistance du tracé historique des voies et l'organisation parcellaire, ainsi que la création de la place, vraisemblablement autour d'un champ de culture.

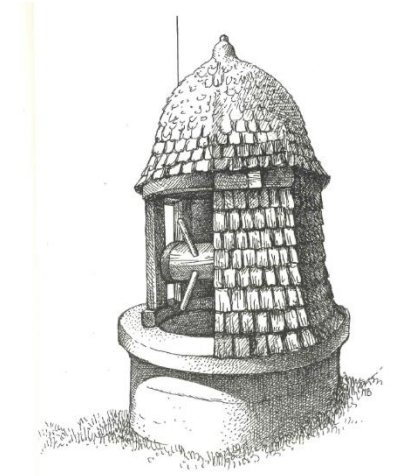
L'approvisionnement en eau constitue l'un des éléments de confort majeurs au Moyen Âge pour les habitants de Saint-Léger-sous-Beuvray. Les hypothèses permettent d'évoquer un usage pour les habitants, lié à la toilette ou au jardinage.

Le bourg historique et sa place formant une extension constituent aujourd'hui un ensemble urbain cohérent, marqué par les différents styles architecturaux et époques. En contrebas de l'église, s'élèvent plusieurs bâtiments remarquables répertoriés par l'écomusée du Morvan, comme le « Vieux-château », constitué de deux manoirs dont les vestiges remonteraient du X^{IV}e au X^{VI}e siècle, ou encore le presbytère construit sur l'ancien couvent des Bénédictines, flanqué à l'arrière d'un ancien mur médiéval témoignant de la richesse de son passé historique

Présentation du monument historique

Puits ancien

Dénomination	Puits
Titre courant	Puits (ancien)
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Saint-Léger-Sous-Beuvray
Adresse	71 990 SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY
Éléments protégés MH	Édifice dans sa totalité
Protection MH	Inscription par arrêté du 13 mars 1950
Propriété	Propriété privée



Crédit : L'habitat rural en Autunois Morvan,
Michel Bouillot

extrait PA 00113440
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Description lors du recensement des édifices anciens de la France, Mai 1949.

« Ce puits n'est pas daté et qu'il soit évidemment ancien il est difficile de préciser. Les toits en tuiles de bois ont été employés dans la région pour les flèches de chapelles et sont d'ailleurs devenus rarissimes, depuis la fin du XVème : flèche de la chapelle des prieurs à Charlieu (XVème), flèche de la chapelle de la Clayette (XVIème). Mais l'absence de véritable moulure à margelle ferait plutôt penser à la seconde moitié du XVIème siècle. En tout cas ce petit monument est devenu unique en son genre et comme il est en bon état, il serait bon de le protéger par une inscription à l'Inventaire Supplémentaire (...)

Ce puits est une curiosité archéologique ; c'est le seul de ce genre que j'ai jusqu'ici rencontré dans les arrondissements d'Autun et Charolles. Sa margelle est circulaire, non pas monolithe mais composée de deux segments avec un léger rebord extérieur. Elle repose sur une seule assise au-dessus du sol. Sur la margelle s'appuie un bâti de chêne formé de quatre piliers et reliés entre eux par deux pièces de bois courbes formant arc brisé. Ce bâti est surmonté d'une couronne en bois où vient s'appuyer la belle toiture en forme de cône évasée couverte de tuiles de bois de diverses formes. Cette toiture devrait être ensuivie mais l'ensemble est bien conversé »

Source : Archives à la Médiathèque du Patrimoine et de la photographie.

Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité des abords vise à définir un ensemble cohérent d'un point de vue architectural, urbain et paysager autour du monument historique de l'ancien puits, commodité issue du Moyen-Age à destination des habitants.

Le centre-bourg de Saint-Léger-sous-Beuvray illustre parfaitement ces enjeux. En effet, ce dernier a largement préservé ses qualités architecturales et urbaines dont l'organisation de la structure viaire, le parcellaire et l'implantation du bâti à partir de l'ancien cadastre napoléonien, permettent de le justifier.

Du bâti au niveau de la place est un peu dénaturé mais limité à quelques interventions réversibles, comme des volets roulants ou la suppression de menuiseries en bois par du PVC.

Le centre-bourg de Saint-Léger-sous-Beuvray témoigne d'une intégrité architecturale et urbaine, qui transmet en héritage un ensemble d'époques de constructions et de styles architecturaux, comme l'ancien Château ou le couvent des Bénédictines.

L'espace naturel non bâti, au nord du centre-bourg s'étendant jusqu'à la route départementale et en balcon offrant des vues dégagées, est intégré au PDA. Il forme une transition paysagère avec le bourg. Tout comme l'espace agricole non bâti au sud du village, ouvert sur les paysages boisés caractéristiques du Morvan, celui-ci est également intégré au PDA.



RD61 offrant des vues en balcon sur le village



Place de Saint-Léger-sous-Beuvray avec la Mairie comme centralité



D3 offrant des vues typiques sur la montagne morvandelle

Les limites du PDA ont ainsi été élaborées suite à une analyse du bâti local, des enjeux patrimoniaux et des logiques urbaines historiques, qui consiste à définir cet ensemble constitué autour du noyau historique.

En bordure du centre-bourg, les constructions, au nord en allant vers la Boutière, et au sud-ouest, au lieu-dit Buis sont retirés du PDA car dénués d'intérêt architectural.

A l'est, les dernières constructions à la sortie du village, de bonne facture, sont conservées car elles participent directement à la vue sur le centre-bourg.

Certains bâtiments remarquables éloignés du centre-bourg, comme le manoir de la Boutière, une belle demeure au lieu-dit les Boiroux, visible depuis la route balcon D61 ont été retirés du périmètre. Ils pourraient être pris en compte dans le PLUI afin de préserver leurs qualités architecturales et patrimoniales.



Manoir de la Boutière à la sortie du village sur la D179



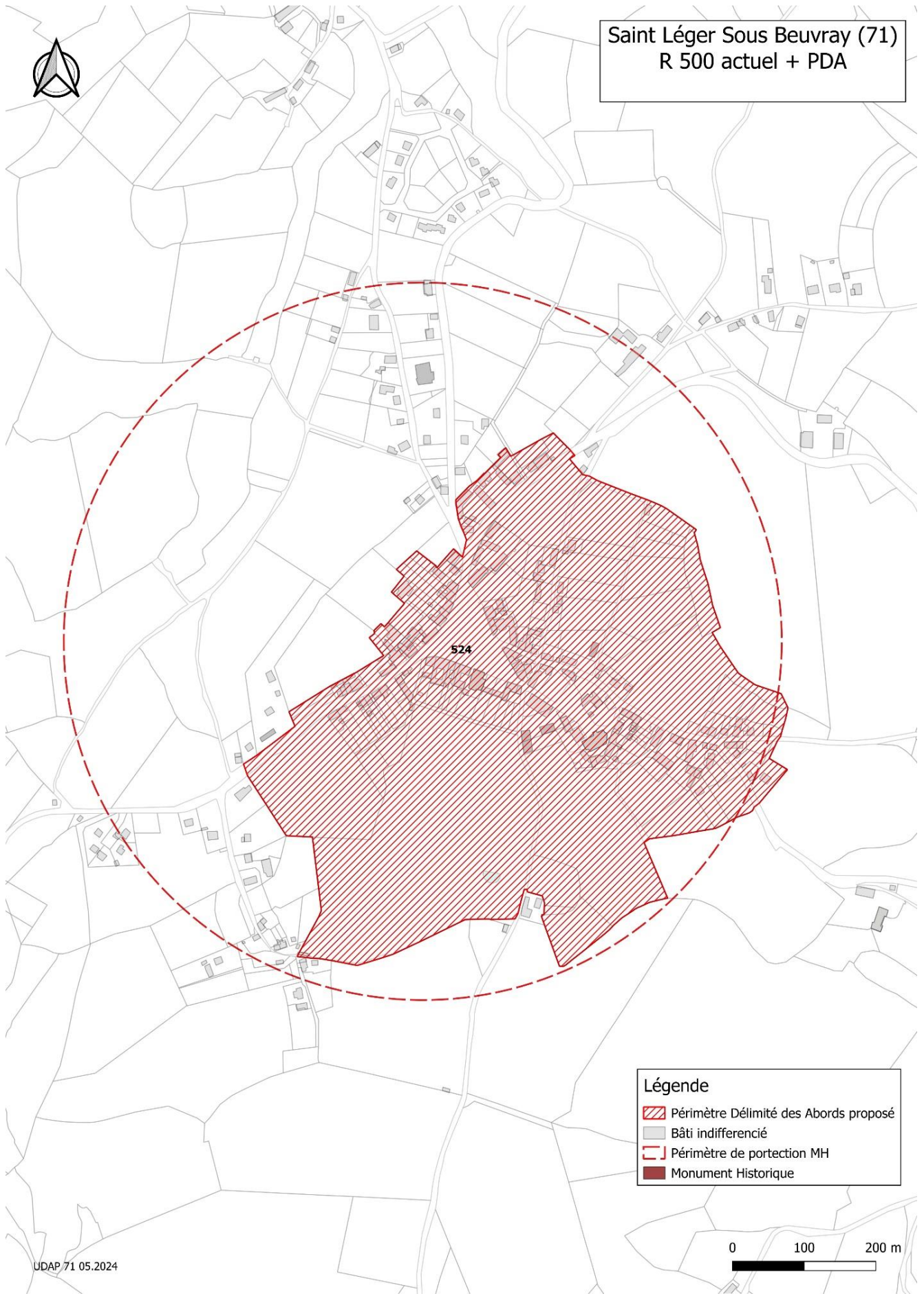
Belle demeure au lieu-dit le Boiroux sur la D114



Constructions modernes au lieu-dit Buis, sur la D3 exclues du PDA



Saint Léger Sous Beuvray (71)
R 500 actuel + PDA



UDAP 71 05.2024

Sources bibliographiques et iconographiques

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Archives de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Le portail des patrimoines naturels et culturels du Morvan de l'Ecomusée du Morvan

Annexes

Légende

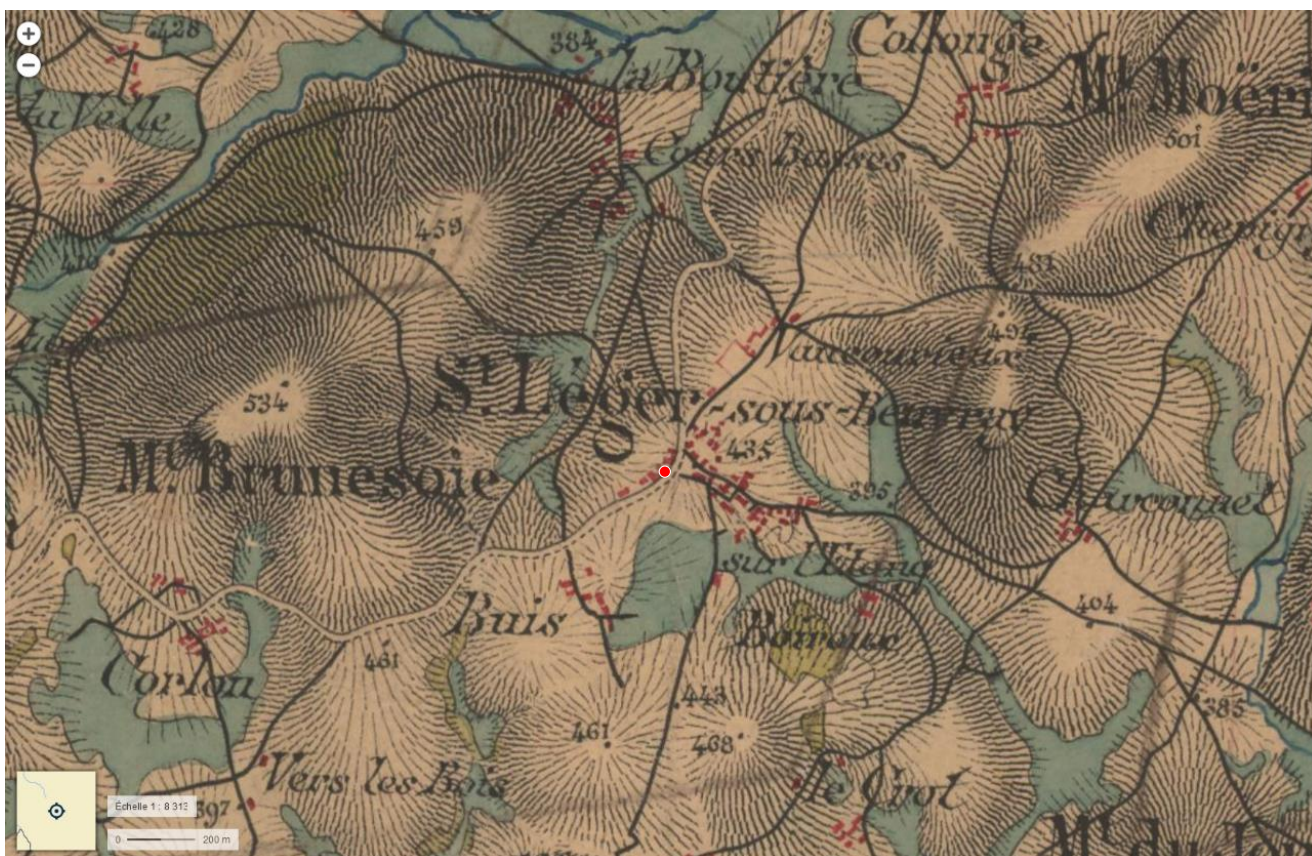
Monument Historique ●



Photographie aérienne de Saint-Léger-sous-Beuvray, 2020, Source : Géoportail



Photographie aérienne de Saint-Léger-sous-Beuvray, 1950-1965, Source : Géoportail



Carte de l'état-major de Saint-Léger-sous-Beuvray, 1820-1866, Source : Géoportail



Ancien cadastre napoléonien de Saint-Léger-sous-Beuvray, 1842, Source : Archives 71



Photocollage, de l'ancien cadastre napoléonien de Saint-Léger-sous-Beuvray, 1822, Source : Archives 71